

ARRETE n° 11910-2022 du 9 décembre 2022 portant nomination des membres du comité social d'administration spécial du vice-rectorat de Polynésie française

Le vice-recteur de Polynésie française

Vu le code électoral, notamment son article L. 6 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son livre II ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administrations ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 10917 VR du 16 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection du comité social d'administration spécial de proximité auprès du vice-recteur de Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes à l'élection professionnelle en date du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres du comité social d'administration spécial du vice-rectorat de Polynésie française, les représentants de l'administration et les représentants des personnels dont les noms suivent :

A) Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

1. M. TERRET Thierry, vice-recteur de Polynésie française
2. M. HUISMAN Olivier, secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française

b) Membres suppléants

1. Mme CHIN Florence, directrice des affaires générales du vice-rectorat de Polynésie française
2. M. LEGENDRE Anthony, directeur des ressources humaines du vice-rectorat de Polynésie française

B) Représentants du personnel

a) Membres titulaires

1. Mme MOETERAURI Kalua, adjointe administrative
2. Mme VAN OENEN Lany, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe

b) Membres suppléants

1. Mme Poema TATARATA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
2. M. Romain POLI, adjoint technique de recherche et formation principal de 2^{ème} classe

Art. 2.— Les membres du comité social d'administration spécial du vice-rectorat de Polynésie française nommés par le présent arrêté entrent en fonction le 1er février 2023 et exercent leur mandat de représentant pour une durée de quatre ans.

Art. 3.— Le vice-recteur de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 décembre 2022.

Pour le vice-recteur et par délégation :

Le secrétaire général,
Olivier HUISMAN.